



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :	
- en exercice :	23
- présents :	13
- absents :	10
- pouvoirs :	05
- votants :	18
- pour :	18
- contre :	0
- abstention :	0
Date de convocation :	
Le 29 juin 2022	

Etaient présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, GADOIS, SOREAU, PEIXOTO, COULMEAU

Messieurs MICHAUT, VASSELON, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET.

Etaient absents :

Mme MELINE, Mme NICOLAUD, M MARSEILLE, M NICOLAUD, M GABEAU, M PREVOT, M POINCLOUX, M GIRBE, M DELPLANQUE, M LETOURNEUR

Pouvoirs :

M NICOLAUD donne pouvoir à Mme RENAUD,
Mme NICOLAUD donne pouvoir à M TOUSSAINT,
M MARSEILLE donne pouvoir à M MICHAUT,
M LETOURNEUR donne pouvoir à M VASSELON,
M GABEAU donne pouvoir à M POUGET.

Secrétaire de séance : Mme DURAND

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU TABLEAU DES EMPLOIS

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;
Vu la délibération n°069-22 du 13/06/2022.*

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications indiquées en annexe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois du niveau de la catégorie A peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'1 emploi d'animateur, permanent à temps non complet (27h).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2022,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial,

Grade : adjoint d'animation principal 2ème classe.

- **la suppression** d'1 emploi d'animateur, permanent à temps non complet (26h).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2022,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial,

Grade : adjoint d'animation.

- **la création** à compter du 1^{er} août 2022 d'1 emploi permanent aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2ème classe et d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 26h00 heures pour exercer les fonctions d'animateur au pôle Enfance Jeunesse.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite d'une durée de 3 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **la création** à compter du 1^{er} août 2022 d'1 emploi permanent aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2ème classe et d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 30h00 heures pour exercer les fonctions d'animateur au pôle Enfance Jeunesse.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite d'une durée de 3 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **la suppression** d'1 emploi d'animateur, non permanent à temps non complet (16h40).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2022,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial,

Grade : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe.

- **la suppression** de 3 emplois d'animateur, non permanents à temps non complet (15h07).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2022,

Filière : Animation,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial,

Grade : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe.

- **la création** à compter du 23 mai 2022 d'1 emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35h00 de travail hebdomadaire lissés pour exercer les fonctions d'ATSEM au pôle Entretien et Restauration.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **la suppression** d'1 emploi d'ATSEM, non permanent à temps complet (35h00).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10/12/2022,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique.

- **la suppression** d'1 emploi d'ATSEM, non permanent à temps complet (35h00).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10/12/2022,

Filière : Médico-sociale,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe.

- **la suppression** d'1 emploi d'ajointe à la directrice du pôle Petite Enfance, permanent à temps complet (35h00).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2022,

Filière : Médico-sociale,

Cadre d'emploi : Infirmiers territoriaux en soins généraux,

Grade : Infirmier territorial en soins généraux.

- **la suppression** d'1 emploi d'auxiliaire de puériculture, non permanent à temps complet (35h00).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29/07/2022,

Filière : Médico-sociale,

Cadre d'emploi : Auxiliaires de puériculture territoriaux,

Grade : Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

- **la création** à compter du 01 août 2022 de 2 emplois non permanents aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2ème classe et d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet, à raison de 35h00 de travail hebdomadaire lissés pour exercer les fonctions d'accompagnant éducatif petite enfance au pôle Petite Enfance.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-1-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant un période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **la suppression** d'1 emploi d'agent des espaces verts, non permanent à temps complet (35h00).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2022,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique territorial.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

- la **création** à compter du 1^{er} août 2022 d'1 emploi permanent aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35h00 heures pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts – gardien logé.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite d'une durée de 3 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- la **création** à compter du 1^{er} août 2022 d'1 emploi permanent aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35h00 de travail hebdomadaire lissés pour exercer les fonctions d'animateur lecture / directeur ACM.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- la **création** à compter du 1^{er} août 2022 d'1 emploi permanent aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35h00 de travail hebdomadaire lissés pour exercer les fonctions de coordonnateur espaces naturels / cimetières.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'ACTER** les créations de postes comme exposé ci-dessus ;
- **D'ACTER** la modification du tableau des emplois communaux comme exposé ci-après, annexé à la présente délibération,
- **D'ACTER** la modification du tableau des effectifs comme exposé en annexe 1 de la présente délibération,
- **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,
Mme Annick DURAND



Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **05 JUL. 2022**
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

ANNEXE : Tableau des emplois et des effectifs

Pôle	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Statut de l'agent	Fonction	Statut du poste	Durée hebdo. du poste	Quotité	TC ou TNC	Budget	Vacants	Pourvus	Observation (Mode de recrutement / Date de création / Date de suppression...)
Enfance Jeunesse	C	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation Ppal 2°cl	titulaire	Animateur	Perm.	27h00	77,14%	TNC	1	0	1	Suppression au 01/10/22
Enfance Jeunesse	C	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	contractuel	Animateur	Perm.	26h00	74,29%	TNC	1	1	0	Modification du temps de travail Suppression au 01/10/2022
Enfance Jeunesse	C	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation Ppal 1°cl	titulaire / contractuel	Animateur	Perm.	26h00	74,29%	TNC	1	1	0	Recrutement article 3-3-2 Création au 01/08/2022 Recrutement à venir
Enfance Jeunesse	C	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation Ppal 1°cl	titulaire / contractuel	Animateur	Perm.	30h00	85,71%	TNC	1	1	0	Recrutement article 3-3-2 Création au 01/08/2022 Recrutement à venir
Enfance Jeunesse	C	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation Ppal 1°cl	contractuel	Animateur	Non Perm.	16h40	48%	TNC	1	1	0	Suppression au 01/08/22 Accroissement saisonnier Contrat du 25/05/22 au 29/07/22
Enfance Jeunesse	C	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation Ppal 2°cl	contractuel	Animateur	Perm.	15h07	43%	TNC	1	1	0	Suppression au 01/08/22 Accroissement saisonnier Contrat du 25/05/22 au 22/07/22
Enfance Jeunesse	C	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation Ppal 1°cl	contractuel	Animateur	Non Perm.	15h07	43%	TNC	1	1	0	Suppression au 01/08/22 Accroissement saisonnier Contrat du 25/05/22 au 22/07/22
Enfance Jeunesse	C	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation Ppal 2°cl	contractuel	Animateur	Perm.	15h07	43%	TNC	1	1	0	Suppression au 01/08/22 Accroissement saisonnier Contrat du 25/05/22 au 22/07/22
Enfance Jeunesse	C	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation Ppal 1°cl	titulaire	Animateur lecture / directeur ACM	Perm.	35h00	100%	TC	1	1	0	Création au 01/08/22 Création de fonction
Entretien et Restauration	C	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	contractuel	ATSEM	Non Perm.	35h00	100%	TC	1	0	1	Création au 23/07/22 Suppression au 11/02/2022 Remplacement d'agent
Entretien et Restauration	C	Médico-Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles	ATSEM Ppal 2°cl ATSEM Ppal 1°cl	contractuel	ATSEM	Non Perm.	35h00	100%	TC	1	1	0	Suppression au 11/02/22 Remplacement d'agent

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
 Reçu en préfecture le 06/07/2022
 Affiché le 06/07/2022
 ID : 045-214502726-20220704-080_22-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage au lieu de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Pôle	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Statut de l'agent	Fonction	Statut du poste	Durée hebdo. du poste	Quotité	TC ou TNC	Vacants	Pourvus	Observation (Mode de recrutement / Date de création / Date de suppression...)
Petite Enfance	A	Médoc-Sociale	Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux	Infirmière en Soins Généraux	titulaire	Adjointe à la Directrice du Pôle petite enfance	Perm.	35h00	100%	TC	1	0	Suppression poste au 01/08/22
Petite Enfance	B	Médoc-Sociale	Auxiliaires de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture classe normale	contractuel	Auxiliaire de puériculture	Non Perm.	35h00	100%	TC	1	0	Suppression poste au 29/07/22 Remplacement Contrat du 18/11/21 au 29/07/22
Petite Enfance	C	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation Ppal 1°cl Adjoint d'Animation Ppal 2°cl	contractuel	Accompagnant éducatif petite enfance	Non Perm.	35h00	100%	TC	1	0	Accroissement temporaire Création poste au 01/08/22
Petite Enfance	C	Animation	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation Ppal 1°cl Adjoint d'Animation Ppal 2°cl	contractuel	Accompagnant éducatif petite enfance	Non Perm.	35h00	100%	TC	1	0	Accroissement temporaire Création poste au 01/08/22
Technique et Aménagement	C	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	contractuel	Agent des espaces verts	Non Perm.	35h00	100%	TC	1	0	Suppression au 01/08/22 Rplcmt du 04/05/22 au 09/06/22 Création au 15/04/22
Technique et Aménagement	C	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique P2C Adjoint Technique P1C	titulaire / contractuel	Agent des espaces verts - gardien logé	Perm.	35h00	100%	TC	1	0	Recrutement article 3-3-2 Création au 01/08/22
Technique et Aménagement	C	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique P2C Adjoint Technique P1C	titulaire	Coordonnateur espaces naturels / cimetières	Perm.	35h00	100%	TC	1	0	Création au 01/08/22 Création de fonctions

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le



ID : 045-214502726-20220704-080_22-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage au lieu de son affichage, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans